



JOURNAL DE LYON ET DU MIDI.

Cette feuille devance d'un Jour à Lyon et dans le midi, les Journaux de Paris, pour les nouvelles de Paris et du Nord; et de plusieurs jours pour les nouvelles du midi de l'Europe.

On s'abonne à Lyon, au bureau du Journal, place Louis-le-Grand (Bellecour), N.° 1; chez Manel, libraire, aussi place Louis-le-Grand, N.° 20; et chez Chambet, libraire, rue Lafont; dans les départemens, chez tous les Libraires et les Directeurs de postes. Prix: pour 3 mois, 15 francs; pour 6 mois, 30 francs, et 60 francs pour l'année, franc de port pour la France; les abonnemens à l'étranger doivent 2 francs de plus par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés, franc de port, au Directeur du Journal de Lyon, place Louis-le-Grand, N.° 1, à Lyon.

LYON, 27 Mai.

Vendredi dernier, entre six ou sept heures du soir, des enfans, qui sortaient de l'école primaire gratuite du quartier St-Vincent, allèrent jouer sur le bord de la Saône; au bas du quai de la Feuillée. L'un d'eux, nommé François Bonnal, âgé d'environ sept ans, s'amusa à passer de bateaux en bateaux, lorsque le pied lui ayant manqué, il tomba dans la rivière. Rapidement entraîné sous un bateau de foin qui se trouvait près de là, il a disparu tout-à-fait et s'est noyé avant qu'il ait été possible de lui porter aucun secours.

— On annonce le prochain départ pour Toulon du régiment Suisse de Salis. Ce corps éprouvait depuis quelque tems de nombreuses désertions. Il sera remplacé à Lyon, par le régiment de Steyner, de la même nation.

— On remarque depuis quelques jours que les facteurs de la poste aux lettres sont vêtus d'un frac bleu de roi, collet rouge, avec la plaque aux armes de France à la boutonnière.

Extrait d'une note diplomatique, adressée par les ministres des souverains alliés, à leurs agens ou ministres près des différentes cours (faisant suite à la déclaration de Laybach, du 12 mai. (Voyez notre Feuille d'hier.)

Cette note contient le récit des événemens d'Italie, depuis le mois de juillet 1820, des mesures prises par les souverains, et du résultat de ces mesures.

« Cette conspiration générale, est-il dit dans cette note, n'est pas seulement dirigée contre tel ou tel gouvernement absolu: les états qui ont admis des changemens politiques dans leur régime, ne sont pas pour cela à l'abri des attaques des sectaires politiques; monarchies pures, monarchies mixtes, constitutions fédérales, républiques, tout est compris dans leurs proscriptions.

» *Abattez ce qui existe, sauf à reconstruire suivant les caprices de leur imagination déréglée, et au gré de leurs sinistres passions, voilà l'essence de leur doctrine, et le secret de leurs machinations.*

Il était impossible que les souverains ne reconnussent la nécessité d'opposer des digues à ce torrent devastateur.

Conserver ce qui est légalement établi, devait être le premier principe de leur politique, et c'est ce principe qu'il ont suivi, et qu'ils suivront toujours, sans avoir égard à ces vaines clameurs de l'ignorance ou de la malice par lesquelles on les accuse de vouloir retenir les peuples dans les ténèbres de l'ignorance.

» Les monarques sont toujours prêts à favoriser des améliorations réelles, à réformer les abus dont les meilleurs gouvernemens ne sont pas toujours exempts. Mais ils doivent déjouer les plans d'une faction qui aurait bientôt compromis la destinée de tous les peuples.

» Les changemens utiles ou nécessaires dans la constitution ou l'administration des états, ne doivent émaner que de la libre volonté ou de l'impulsion de ceux que Dieu a rendus responsables des pouvoirs.

» Tout autre changement sera regardé comme nul par les souverains, qui agiront toujours en conséquence de ce principe.

« Plus que jamais appelés à veiller à la paix et au salut des peuples de l'Europe, les souverains alliés ne souffriront aucune nouvelle commotion, tant que soient d'ailleurs les épreuves que la Providence pourrait leur avoir réservées.

Les calculs d'une politique vulgaire ne les détourneront point de ces vues élevées.

Le congrès, qui vient de finir, se réunira de nouveau l'année prochaine: on y prendra les mesures qu'on jugera ultérieurement nécessaires pour consolider la tranquillité de l'Italie. »

— Nous recevons de Rome la nouvelle que S. M. le roi de Naples en est partie le 13 mai, accompagnée de S. A. R. le duc de Calabre et d'une suite nombreuse, pour se rendre dans Naples sa capitale.

S. Exc le duc de Blacas, ministre de France, a précédé S. M. de quelques heures, se rendant aussi à Naples.

(Extrait d'une lettre particulière de Paris, le 20 mai.)

« Un courrier venant de Laybach, est arrivé ici, chez l'ambassadeur de Russie; mais rien de relatif aux affaires générales de l'Europe, n'a transpiré. La meilleure intelligence continue à régner entre les deux empereurs. On parle à Laybach d'un certain comte Cagliari, grec d'origine, et chambellan intime du prince Ypsilanti. On paraît l'attendre bientôt dans cette ville; on le dit chargé d'une mission secrète, et porteur de documens importants. Je l'ai vu, l'hiver dernier, à Paris, d'où il se rendit, je crois, à Londres. »

SPECTACLES, du 27 mai.

GRAND THÉÂTRE. — Haroun Al-Raschid. — Les voitures versées. — Le Legs.
THÉÂTRE DES CÉLESTINS. Les Francs-Juges. — LA Famille Irlandaise. — Le Gastronomé sans argent.

PARIS, 24 Mai.

Le Roi a entendu la messe dans ses appartemens.

S. M. a reçu en audience particulière M. le baron Siméon, préfet du Pas-de-Calais, gentilhomme honoraire de la chambre, et M. le baron Pelet de la Lozère, maître des requêtes et préfet de Loir-et-Cher.

Le Roi a envoyé complimenter M^{me} la duchesse de Coigny et M^{me} la marquise de Coigny, à l'occasion de la mort de M. le maréchal, duc de Coigny.

Pendant la matinée, S. M. a travaillé avec le ministre de sa maison et M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres.

A midi, la garde montante a été passée en revue par M. de Bordesoult, aide-major-général de service.

LL. AA. RR. M. gr. le duc de Bordeaux et MADemoiselle sont sortis pour aller à Bagatelle.

Immédiatement après, MONSIEUR est parti pour Rambouillet.

— Le nommé Bérard, un des principaux accusés de la conspiration du mois d'août dernier, est assez grièvement indisposé.

— Les travaux de la nouvelle salle de l'opéra se poursuivent avec une activité incroyable. On s'occupe de meubler cette salle, et on assure qu'avant deux mois, l'académie royale de musique en fera l'ouverture.

— Il paraît certain que S. M., Louis XVIII, sera sacrée à Notre-Dame, le 25 août prochain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

séance du 24 mai.

(Présidence de M. Havez.)

La séance est ouverte à deux heures.

M. Mousnier-Buisson donne lecture du procès-verbal. La rédaction en est adoptée sans réclamation.

MM. Pasquier, Roy, Portal, Corbières et de Villèle sont au banc des ministres.

M. Dussolle, député du Lot, prête serment. L'honorable membre siège au centre gauche.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi-relatif au domaine extraordinaire.

M. Manuel appelé à la tribune par son tour d'inscription, est absent. Sur l'assurance donnée par M. Etienne que ce député ne doit pas tarder à arriver, la séance est suspendue pendant cinq minutes.

M. Manuel: La discussion a été singulièrement aggrandie par les discours que vous avez entendus; soit par les attaques de ses adversaires, soit par les modifications que ses défenseurs ont proposées.

On a dit que le projet de loi devait être rejeté, parce qu'il ne faisait pas justice à tout le monde, parce qu'il contenait une liste de noms voués à l'indignation publique. Cette dernière assertion n'aurait jamais dû être produite dans cette enceinte, puisque la Charte impose à tous les citoyens l'oubli des votes et des opinions émises jusqu'à sa promulgation. Une accusation encore plus grave a été dirigée contre les hommes qui ont occupé des places sous le précédent gouvernement. M. le ministre des affaires étrangères en y répondant, n'a pas satisfait tout le monde; il est facile de le concevoir. Il a semblé dire que les fonctionnaires publics n'avaient agi que dans l'intention d'être utile à la dynastie des Bourbons. Nous savons tous qu'à cette époque, il était impossible de prévoir un changement de gouvernement, et que tous ceux qui ont accepté des places, ne l'ont fait que par un sentiment personnel de fortune, ou dans l'espérance d'être utile à leur patrie.

Je vais maintenant m'occuper de la première objection. Le projet ne fait pas justice à tout le monde, il accorde des récompenses à des hommes qui ont rendu des services à la patrie; mais le gouvernement ne propose aucune indemnité pour les émigrés. Un orateur s'est exprimé hier avec beaucoup de chaleur à ce sujet, et la considération dont je viens de parler l'a déterminé à voter contre le projet de loi. Ici, je ne puis m'empêcher de faire un rapprochement entre les paroles prononcées, il y a deux mois, par le même orateur, et celles que nous avons entendues hier. Jamais, nous disait-on, vous n'entendrez les émigrés parler de restitution, d'indemnités; ils ont fait le sacrifice de leur fortune pour la défense de la cause royale... (Interruption à droite.) Je sais que

M. de Montbrun fit à cet égard quelques réserves, mais il n'en est pas moins vrai que la chambre passa à l'ordre du jour sur une pétition qui réclamait des indemnités. Hier, non-seulement on a demandé des indemnités, mais on a parlé de restitution. (Interruption à droite, mouvemens d'approbation à gauche.)

De ce que je viens d'exposer n'est-il pas permis de tirer la conséquence que le ministère se trouve entraîné par un parti. (Nouvelles interruptions.) Si le fait est inexact, il est du moins présumable. Ne peut-on pas supposer que les émigrés songeront à obtenir une restitution qu'ils croient juste, lorsqu'ils se verront les plus forts....

Une voix à droite. Avocat, concluez !

M. Manuel, continuant son discours, établit que le domaine extraordinaire ne fait partie du domaine de l'état que pour l'administration; mais qu'il en est évidemment séparé quant à sa destination. Il soutient ensuite qu'il faudrait, avant d'accorder des indemnités aux émigrés, qui, pour la plupart ont reçu des pensions, faire un état général de toutes les classes des citoyens qui ont été ruinés par la révolution, soit dans un parti, soit dans un autre....

Une voix à droite interrompant : Ceci vous sera bien payé !

M. Manuel : Je regrette de ne pouvoir distinguer toutes les personnes qui se permettent des interruptions très-déplacées. On vient de me dire que mon discours me serait bien payé. Oui, Messieurs, il me sera payé, mais dans une monnaie que vous ne connaissez peut-être pas. Lorsque je parle dans l'intérêt de la justice et de la tranquillité publique, j'attends ma récompense de l'opinion de tous les bons citoyens. (Applaudissemens à gauche.)

L'orateur termine en votant pour l'adoption du projet de loi.

M. Roy, ministre des finances : Je dois ramener la discussion aux véritables principes. Le domaine extraordinaire n'existe plus; il a été réuni au domaine de l'état par la loi du 15 mai 1818. Mais le Roi prenant en considération les pertes éprouvées par les donataires, a voulu leur assurer une indemnité. Il a voulu connaître à quelle somme s'élevaient les indemnités calculées pour les dotations en pays étranger, dans les mêmes proportions que les secours accordés par la loi du 15 mai, en y ajoutant les trois premières classes qui ayant éprouvé les mêmes pertes, ne devaient pas être exclues des mêmes dédommagemens.

Il a vu que ces indemnités monteraient à environ 1,800,000 fr., et que les revenus de la partie libre du domaine extraordinaire ne prouvaient que 1,400,000 fr. Enfin, pour ne frustrer personne de ses droits, il a décidé que pour compléter la compensation, les 400,000 fr. de rente qui sont restés affectés aux grandes charges de la couronne, par suite du décret du 13 février 1810, seraient joints au domaine extraordinaire. Voilà comment S. M. voudrait, par une disposition législative, consacrer les débris d'un domaine institué pour récompenser de grands services. Il leur donne la même destination et les emploie à réparer, en partie, des pertes qu'on croyait irréparables.

Quant aux noms cités par M. Duplessis-Grenedan, S. Exc. fait observer qu'il existe une législation écrite, et que s'ils sont frappés par la loi, ils ne recevront pas d'indemnité.

M. Castel-Bajac : Je n'aurais pas eu l'intention de prendre la parole dans cette discussion, mais je crois devoir relever quelques assertions de M. Manuel. Faisant allusion à un rapport de M. de Bourrienne, il a dit que le gouvernement s'appuyait maintenant sur les émigrés. La preuve qu'il ne s'appuie pas sur les émigrés, c'est le projet de loi qui nous occupe. C'est sur vous qu'il s'appuie, puisque vous êtes ses défenseurs. M. Manuel répondant à une interruption, a dit qu'il serait récompensé par l'opinion publique; je ne lui conteste pas ce droit, mais il ne faut pas réserver pour une seule partie de cette chambre les éloges des bons citoyens. Des bravos de plus ou de moins ne prouvent rien, et souvent ils ne retentissent point au dehors; nous avons aussi des droits à l'estime de nos concitoyens, nous n'avons jamais trahi nos sermens. Voilà ce que j'avais à répondre, je termine en votant pour l'amendement de mon collègue, M. de Kergolay, qui tend à mettre les fonds du domaine extraordinaire à la disposition du Roi.

M. de Bourrienne : M. Manuel a dit que j'avais soutenu, au nom de la commission des pétitions, que les émigrés ne demandaient aucune indemnité; j'ai dit seulement qu'il n'avait jamais été question de choses semblables dans le sein de la commission.

M. le comte Dupont, après avoir reproduit en faveur du projet de loi, une partie des observations de M. le ministre de finances, présente divers amendemens que nous ferons connaître lors de la délibération sur les articles.

M. de St.-Aulaire : Nous avons perdu le domaine extraordinaire; nous avons perdu ce riche et brillant héritage de cent exploits; nous l'avons perdu parce que nous avons été les plus faibles, et que nous avons subi la loi du vainqueur. Cette loi était-elle juste, c'est ce que je ne veux pas examiner, mais je ne puis m'empêcher de signaler les dangers qui nous menacent; encore quelques discussions comme celles-ci, et la guerre civile est à nos portes (Murmures à droite.) Pour combattre le projet de loi, on apporte la liste des familles considérables de France...

Une voix à droite : A commencer par vous.

M. Anguste de St.-Aignan de sa place : M. le président, empêchez les interruptions.

M. de Saint-Aulaire : Oui, Messieurs, on a apporté cette liste, et par un oubli de toutes les formes parlementaires, de toutes les convenances morales, on n'a apporté cette liste, que pour couvrir

des citoyens plus ou moins recommandables, d'infamie. Croyez-vous qu'ils ne seront point ulcérés en trouvant un semblable discours dans la bouche de celui qui, en 1815, demandait des supplices et le rétablissement du *gibet*. (violentes interruptions à droite.)

M. de Corcelles de sa place : cela est très-vrai.

M. de Saint-Aulaire : Je ne prétends point faire un reproche de cette proposition à mon collègue; alors, elle pouvait lui paraître nécessaire; mais dans quel but nous a-t-il cité tant de noms sans doute pour faire pleurer des enfans et des femmes. On sait bien que les hommes ne pleurent pas; ils se vengent.

Quelques voix, à droite : Faites vous chef de parti.

M. de Saint-Aulaire : Je ne sais si j'ai bien entendu le discours d'un autre orateur, de M. André d'Aubières, il me semble, je n'oserais cependant l'affirmer, qu'il a témoigné le désir de voir restituer les biens nationaux, je l'avouerai; si possédé d'une fureur insensée, je m'étais transporté sur la place publique pour crier aux armes, je me croirais moins coupable que l'auteur d'une semblable proposition (violens murmures à droite, applaudissemens à gauche.) Je le répète, de grands dangers nous menacent; il est tems de les prévenir, plus tard, nous le chercherions en vain. Ce n'est que par une conduite modérée, et en respectant le passé comme la charte le respecte elle-même, que nous pourrions obtenir la tranquillité. Je vote pour le projet de loi.

M. de Vaublanc : Je croyais avoir parlé hier avec modération et je le crois d'autant plus que pour attaquer mon opinion, le préopiniant a été obligé de la dénaturer; je n'ai point dit qu'il ne fallait récompenser les donataires qu'après avoir accordé des indemnités aux émigrés. Je n'ai point dit un mot de cela; je suis si éloigné d'avoir conclu au refus des récompenses que le roi voudra donner aux donataires, que j'ai ajouté qu'il serait à désirer que le gouvernement vint au secours d'autres familles et que j'espérais voir un jour sur la liste, un plus grand nombre des militaires qui ont servi les drapeaux de la fidélité. J'ajouterai que la loi qui a dépouillé les émigrés de leurs biens était une injustice criante, je n'en veux d'autres preuves que les paroles que prononça dans cette occasion le célèbre Mirabeau : « L'homme n'est point une plante; il est libre comme l'air; votre loi porte atteinte à la liberté, je n'y obéirai point » Il est à désirer que le gouvernement présente un nouveau projet d'indemnité, et je l'appelle de toutes mes forces.

M. André d'Aubières : Je n'ai pas parlé de restitution, parce que l'intérêt de l'Etat s'y opposait. J'ai dit que des indemnités ne suffisaient pas, et que, dans l'intérêt même des acquéreurs de biens nationaux, un remboursement intégral était à désirer.

M. Manuel : comment appelez-vous cela?

M. de Girardin : Ce n'est pas une restitution.

A droite : La clôture! Aux voix!

M. Manuel : (à la tribune.) Le résultat de ce que vous venez d'entendre, paraît exiger d'autres explications. Pour répondre à M. de Vaublanc, je citerai un passage d'un discours qu'il a prononcé en 1791.

A droite : La clôture!

M. le président : Je faisais effectivement observer à M. Manuel que, sans attendre la décision de la chambre, il entrait dans la discussion générale.

M. Manuel qui tient un papier à la main s'apprête à le lire, mais il ne peut parvenir à se faire entendre.

M. Donnadiou s'avance vers la tribune pour parler sur la clôture, M. le président lui refuse la parole, parce que l'usage de la chambre est de n'entendre qu'un orateur contre la clôture.

La clôture de la discussion est mise aux voix et prononcée à une faible majorité.

M. de Vaublanc s'approche alors du banc de M. Manuel, en lui demandant le papier que ce dernier tenait à la main, au moment où il s'opposait à la clôture. Cette demande excite l'hilarité de quelques membres du côté gauche, qui lui font observer qu'il était plus simple de laisser à M. Manuel la faculté de continuer.

M. de Bouthillier, rapporteur de la commission, résume la discussion; il déclare persister dans les conclusions prises dans son rapport, et qui tendent à l'adoption du projet de loi, moyennant les modifications faites par la commission, ou à son rejet, dans le cas où ces amendemens ne seraient pas adoptés.

La délibération est renvoyée à demain. La séance est levée à cinq heures.

COUR DES PAIRS.

Suite de la séance du 25 mai.

M. Guitard, chirurgien, est entendu.

Le dimanche 6 août dernier, étant à la fête, je fus acosté par la demoiselle Barochin, qui me présenta M. Maziau, qu'elle me dit avoir épousé depuis peu de jours.

Ils vinrent ensuite se reposer chez moi, M. Maziau sortit, et il revint après reprendre sa femme.

Madame Maziau vint ensuite pour me prier de venir trouver son mari, je m'y rendis.

Il va, dit Maziau, s'opérer un mouvement à la Quiroga; on va prendre les cocardes tricolores; les privilèges seront abolis, et le roi sera forcé de donner la constitution toute entière.

Avez-vous dans votre régiment des officiers qui veulent sortir des rangs et prendre part à l'affaire; ils seront bien récompensés. Dites ceci aux meilleures têtes de votre régiment.

Je fis observer à Maziau qu'il ne pourrait pas trouver d'assistance à Lafère, il me répondit que l'impulsion était donnée, que des généraux et des grands

propriétaires favorisaient le mouvement qu'on mettrait sous clé des officiers supérieurs.

On vint annoncer que les chevaux étaient à la voiture, et Maziau reparti.

M. le chancelier : Maziau s'est-il adressé à vous pour cette confidence ?

Le témoin : Je n'ai rien fait pour cela, le lendemain 7 août j'allai en rendre compte au colonel.

M. de Labourdonnaye : Vous nomma-t-il les généraux ?

Le témoin : Oui, le général Foy.

M. Berville : Ce débat ne peut avoir aucun résultat pour nous.

M. Peyronnet : Cette observation n'aurait dû trouver sa place que dans la défense.

M. Odillon-Barrot au témoin : Maziau vous a-t-il annoncé qu'il avait des intelligences à Lafère avec quelques officiers.

Le témoin : Il ne m'en a pas parlé.

M. Odillon-Barrot : Combien de temps a duré le séjour de Maziau à Lafère.

— Le témoin : 2 à 3 heures.

M. le comte de Pontécoulant : Comment se fait-il que Maziau qui ne vous connaissait pas, vous ait fait de pareilles ouvertures ?

Le témoin : Je ne puis qu'émettre une conjecture ; Maziau n'avait pu réussir auprès d'un officier, peut-être a-t-il jugé qu'il serait plus heureux en s'adressant à moi.

M. Peyronnet : Maziau avait engagé le témoin à donner l'avis de ce qu'il venait de dire aux meilleures têtes du régiment.

M. le duc de Fitz-James : Maziau vous a-t-il nommé l'officier ?

Le témoin : Oui, il s'appelait Géant.

M. Peyronnet : N'avez-vous pas prévenu d'autres personnes de ce que vous avait dit Maziau ?

Le témoin : J'en ai écrit à M. le marquis de Puyvert, le 7 avril. Je n'ai pas nommé Maziau, parce qu'il avait huit enfans dont j'eusse fait autant de victimes.

Un noble pair à l'accusé Robert : Ne vous a-t-il pas dit que le général Foy était un des chefs. — Non, monsieur.

M. Cordier : Quels étaient les motifs du voyage de Maziau en Flandres ?

Le témoin : madame Maziau nous dit qu'elle allait acheter des dentelles.

M. Marbé-Marbois : Avez-vous dit que ces faits vous étaient transmis par un voyageur ou par quelqu'un de la ville ?

Le témoin : Ou ne me l'a pas demandé.

M. Cordier : La femme Maziau ne vous a-t-elle pas demandé l'adresse de plusieurs fabricans de Lafère ?

Le témoin : C'est la vérité.

M. Cordier : Je dois observer que le témoin est ici un dénonciateur.

M. Peyronnet : Non, il est appelé comme témoin.

M. Berville : Lorsque Maziau vous a chargé d'avertir les meilleures têtes du régiment, a-t-il voulu vous engager seulement à leur transmettre la nouvelle de ce qui se passait, ou bien à les faire entrer dans ses desseins.

Le témoin : A les faire entrer dans ses desseins ?

M. me Guiraud, appelé comme témoin, dépose les mêmes faits que son mari. M. Guiraud est rappelé ; il donne de plus amples explications sur les notes qu'il a prises relativement au rapport que lui avait fait Maziau.

M. le comte de Pontécoulant : Avez-vous indiqué à M. le colonel, l'auteur des discours dont vous avez rendu compte.

Le témoin : Je n'ai pas nommé Maziau avant le jour où j'ai appris par le *Moniteur*, qu'il était impliqué dans le complot ?

La séance est levée à cinq heures, et continuée à demain.

Audience du 24 mai

L'audience est ouverte par l'appel nominal : M. le comte de Polignac est absent.

M. le comte de St-Roman : Avant d'entendre les témoins, j'aurai une interpellation à faire à l'accusé Robert : je lui demanderai si, lors de son interrogatoire, il n'a pas dit que Nantil lui avait annoncé qu'un général devait se rendre à la légion de la Meurthe, et se mettre à la tête d'un mouvement, et qu'il avait pensé que ce général était le général Foy.

Robert : Je n'ai jamais pensé à aucun général ; j'ai pu tenir le propos que le noble pair rappelle.

M. le duc de Fitz-James : Je demanderai à l'accusé Mallent l'explication d'une phrase de sa déposition, conçue en ces termes : J'ai été trompé par plusieurs scélérats.

Mallent : Lorsque j'ai su que Bérard m'avait dénoncé, j'ai pu tenir ce propos, et regretter de m'être trouvé avec Nantil, Maziau et Bérard.

M. le chancelier : Faites entrer les témoins.

Le sieur Géant, capitaine d'artillerie, en garnison à la fère, dépose que, dans le courant d'août, le sieur Maziau vint chez lui, accompagné de sa femme, prétextant qu'il avait une lettre à lui remettre de la part d'un lieutenant d'artillerie ; il lui demanda quel était l'esprit de son régiment, et ajouta que l'on ne serait jamais heureux sous le gouvernement du Roi ; M. Géant lui ayant répondu que son régiment était dévoué au Roi, il se retira.

D. Vous parla-t-il d'un complot ? — R. Non, monsieur.

D. Avez-vous été à l'école polytechnique ? — R. Oui, monsieur.

D. Y avez-vous connu Nantil ? — R. Oui, monsieur : il était de la même promotion que moi.

D. Quelle idée avez-vous eu de Maziau ? — R. Je lui ai dit de suite, que l'esprit était bon, pour m'en débarrasser.

D. Vous a-t-il nommé quelques généraux ? — R. Non, monsieur.

Le témoin se retire.

M. de Vatisménil : Le colonel Hulot a été légalement cité ; il n'a pas justifié de l'état de maladie, dans lequel il prétend se trouver : nous requérons contre lui les peines portées par le code d'instruction criminelle.

M. le général Maison : Le colonel est chez lui malade ; il est homme d'honneur ; et se serait rendu devant la cour, s'il en eût été capable.

M. de Peyronnet : Le colonel Hulot s'est présenté devant nous, et nous a déclaré qu'il était sujet à des convulsions qui pourraient le prendre pendant qu'il serait devant la cour : il nous a ajouté qu'il lui serait pénible de parler devant elle ; nous lui avons observé qu'il s'exprimait avec beaucoup de facilité, et que rien ne pouvait le dégager de l'obligation, dans laquelle il se trouvait, de paraître à l'audience : nous l'avons fait de nouveau avertir ce matin, et nous ne pouvons nous empêcher de requérir contre lui les peines portées par la loi.

M. de Pontécoulant : Je n'entends nullement tracer à M. le président la conduite qu'il doit tenir, mais j'observerai qu'il serait scandaleux d'établir de pareils précédens.

M. Boissy-d'Anglas et plusieurs autres pairs se récrient.

M. de Pontécoulant : Je suis fâché si ce que je dis déplaît à quelqu'un, mais...

M. le chancelier : La chambre va se retirer pour délibérer.

Plusieurs pairs : C'est inutile.

La cour se retire pour délibérer.

Après un quart-d'heure, la cour se retire dans la salle d'audience.

M. le chancelier : La cour, vu les art. 325 et 80 du code d'instruction criminelle, faisant droit aux conclusions du ministère public, condamne le colonel Hulot à 100 francs d'amende, et ordonne qu'il sera contraint, par corps, à déposer en audience tenante.

Le nommé Harlet, officier d'infanterie : Le 8 août 1820, je fus appelé par un individu qui me dit qu'il avait une lettre à me remettre ; je la demandai : il me répondit qu'il l'avait laissée chez lui. M'étant rendu à son domicile, il m'adressa quelques questions sur l'état de ma légion et si le roi pouvait compter sur elle, je répondis qu'elle serait fidèle à son serment. Il me quitta et partit.

D. Dans quelle ville se passa cette scène ?

R. A Valenciennes.

D. Vous remit-il la lettre ?

R. Oui, monseigneur.

D. De qui venait elle ?

R. D'un officier nommé de la Motte.

D. Connaissez-vous ce de la Motte ?

R. Oui, monseigneur.

D. Maziau vous fit-il quelque ouverture tendante à exciter des mouvemens dans votre corps ?

R. Non, monseigneur.

D. Vous dit-il qu'il était militaire ?

R. Non, M. gr, il me dit qu'il était commis-négociant.

D. Accusé de la Motte, avez-vous envoyé une lettre à M. Harlet ?

R. Oui, monseigneur ; Maziau m'avait demandé une lettre de recommandation, je le lui donnai.

Le nommé Varlet, capitaine en congé illimité, confirme la déposition de M. Harlet.

M. le colonel Hulot est introduit.

M. le chancelier : D'après l'empressement que vous avez à vous rendre aux ordres de la cour, je crois devoir vous décharger de l'amende prononcée contre vous.

Asseyez-vous.

D. Vous étiez en garnison à la Fère ?

R. Oui, monseigneur.

D. Dites ce qui est à votre connaissance ?

R. Je réclame l'indulgence de la cour. Le 8 août le chirurgien major de mon régiment vint me voir et me dit : Il m'est advenu que l'on veut exciter du mouvement à la Fère, qu'on veut vous expulser de votre régiment, qu'on veut enfin changer le gouvernement, et faire éclater un complot à la Quirouga ; il ajouta que cette conspiration devait éclater du 15 au 20 du mois, que le signe serait le bruit de lamort du Roi, et l'arboration du drapeau tricolore. Je lui demandai de qui il tenait ces détails, il me répondit que c'était sans doute des bavardages auxquels on ne devait ajouter aucune foi. Je vous avoue, messieurs, que je n'y crus pas ; cependant je me rendis chez le maire de la ville et les officiers supérieurs, et leur fis part de ce qui venait de m'être rapporté, et je pris, de concert avec les officiers de la garnison, les mesures nécessaires pour prévenir un événement, si toutes fois il venait à avoir lieu. Je us de nouvelles précautions pour savoir qui avait averti M. Guiro, elles furent inutiles. Je suis fâché d'être obligé de le déclarer. Ayant appris que M. Génil, était aussi instruit de ce complot, je me rendis chez lui, et le mis aux arrêts forcés pour 15 jours, pour ne m'avoir pas déclaré ce qui était venu à sa connaissance.

D. Témoin Guiro, pourquoi n'avez-vous pas nommé Maziau ?

R. Je ne voulais pas dénoncer un de mes anciens camarades, et je ne l'aurais fait que lorsque la justice m'y aurait forcé.

M. Hulot : Pourquoi m'avoir dit que c'était des bavardages ?

R. Il m'a suffi d'avertir mon colonel, et j'ai pensé que Maziau pouvait bien aller se faire prendre ailleurs.

D. M. le colonel M. Guiro vous a-t-il nommé le général Foy, comme ayant été désigné par Maziau ?

R. Oui, monsieur : Je suis désespéré nobles pairs, de n'avoir pu arrêter ce Maziau ; le régiment que j'ai l'honneur de commander, est dévoué au Roi, et à l'abri de toute séduction.

D. Quelle opinion avez-vous de M. Guiro.

R. M. Guiro est le plus ancien aide-major de l'armée ; il se plaint sans cesse du retard de son avancement, et est même un peu courtisan ; mais c'est un officier dévoué au Roi et à son auguste famille ; je ferai tort à la vérité si je ne rendais hommage à ses bons sentimens.

M. Guiro donne lecture d'une lettre qu'il a écrite à M. le marquis de Puivert relativement à la conspiration.

Cette lettre est déposée sur le bureau de M. le président.

Il se trouve quelque différence entre les détails contenus dans cette lettre et ceux donnés verbalement par M. Guiro à son colonel.

M. le colonel Hulot : Je dois déclarer que M. Guiro a peu de tenue dans ses propos.

Le nommé Rossignol, sergent de la légion de la Mayenne, en garnison à Lille, est introduit. Dans le mois d'août, un monsieur m'envoya chercher et me dit qu'il venait de Lille pour faire des eplettes. Il me demanda si je me plaisais à Lille, si nous étions tranquilles ; je lui répondis que oui, à l'exception de quelques coups de sabre que les soldats se donnaient. Il m'invita à dîner pour le lendemain. J'y fus ; et m'ayant fait asseoir, il me dit : Je voudrais voir un assaut, ne pourriez-vous pas en faire un pour le 15 ; je lui répondis que cela ne se pouvait pas ; que l'on en faisait que le 25 août, à l'occasion de la fête du Roi. Il me dit : J'attends quelqu'un, nous déjeunerons demain ensemble ; j'irai à la caserne faire des armes avec les officiers de votre légion. Je lui fis écrire de ne pas venir, et ne le revis plus.

La déposition de ce témoin est confirmée par sa femme.

Le nommé Blandel, sergent dans la légion de la Mayenne, déclare qu'il a été chargé par le sergent Rossignol d'écrire à Maziau pour l'engager à ne pas venir à la caserne.

M. e Parquin : Les témoins qui vont être entendus regardent le passage de Maziau à Amiens, et l'envoi d'un paquet. Le capitaine Parquin, mon frère, est au nombre des témoins ; il a eu le malheur d'être soupçonné et de perdre son emploi ; M. le procureur-général a même cru devoir, dans son zèle, le mettre en accusation comme coupable de non-révélation. Mon frère et moi avons tressailli de joie en apprenant qu'il allait comparaitre comme témoin. J'adjure votre grandeur, j'adjure la noble cour, j'adjure le procureur-général de l'interroger avec toute la sévérité et toute l'exactitude possible. Je suis persuadé que la vérité éclatera, et que mon frère reprendra, devant la noble cour, l'attitude qu'il doit avoir comme homme d'honneur et sujet dévoué au Roi.

M. le chancelier : La cour, tout en rendant justice aux nobles sentimens qui animent M. e Parquin, sentimens aussi honorables que sa personne elle-même, ne peut admettre un défenseur à parler en faveur d'un témoin. Si M. Parquin a été compris dans la première instruction, la cour des pairs lui a rendu justice en ordonnant sa mise en liberté.

Le nommé Prévost, commissionnaire à Amiens, est introduit. Il commence par se mettre à genoux ; on le fait relever, et il déclare qu'il a été chargé par un étranger d'aller chercher le capitaine Parquin.

M. Parquin est introduit : Dans le courant d'août, étant chez moi à neuf heures du soir, un commissionnaire vint m'avertir que quelqu'un me demandait à l'hôtel des ambassadeurs. Je fis dire à cette personne de venir me trouver. Il vint et je reconnus Maziau mon ancien camarade, j'allais chez lui avec un capitaine, Fore, également son ancien camarade. Il me demanda si je pouvais lui procurer des pratiques, étant sur le point d'ouvrir un magasin, je lui donnai une lettre de recommandation pour mon frère avocat à Paris. Il partit le soir même avec son épouse, je l'engageai à venir à son retour passer 24 heures avec moi, 5 jours après il revint à Amiens, je l'invitai à déjeuner, il me refusa disant qu'il partait de suite pour Cambrai. Il partit en effet et je ne le revis plus depuis.

D. Avez-vous été en correspondance avec Maziau ?

R. Non, M. gr, jamais. Je n'ai même jamais été intimement lié avec lui.

D. Avez-vous eu quelque entretien particulier avec lui ?

R. Non, M. gr, aucun.

R. Expliquez-vous sur un paquet que vous reçûtes le 20.

R. Le 20, on m'annonça qu'un paquet venait d'arriver à mon adresse. Ce paquet enveloppé de toile cirée et d'un grand volume m'étonna. N'attendant rien de Paris. J'allai au bureau de roulage, et dis à l'employé que je ne connaissais pas l'individu nommé Loyal qui me l'envoyait, je refusai. On a dit dans l'acte d'accusation que j'avais gardé quelque tems le paquet, c'est faux ; il est arrivé à midi et reparti pour Paris à une heure.

M. le chancelier : Ce paquet contenait un uniforme complet d'officier supérieur de l'ex-garde et une cocarde tricolore. Les serviettes qui l'enveloppaient étaient marquées d'un B, et d'un M., qui signifient Baraschin nom de la dame Maziau, et Maziau.

D. Connaissez-vous le 20, la nouvelle de la découverte d'une conspiration.

R. Je ne l'ai sue que le 21 à 10 heures du matin, lorsqu'on afficha au quartier la proclamation de M. le préfet de la Somme.

L'adjudant-major Fore est introduit ; il confirme la déposition précédente.

M.^{me} Lecointre, maîtresse de poste, à Amiens, donné quelques détails relativement au voyage de M. et M.^{me} Maziau à Amiens. Ces détails sont consignés dans l'acte d'accusation.

Le directeur des messageries à Amiens, confirme ce qui a déjà été dit relativement au paquet adressé au capitaine Parquin.

A cinq heures un quart l'audience est levée.

Londres, 21 mai.

Fonds publics. Actions de la Banque, 228, 3 p. d° réduits, 74 ; 3/8 ; 3 p. 0/0 consol. 75 1/8, 3 1/2 p. 0/0. — 4 p. 0/0, 92 5/8 ; 5 p. 0/0, 110 1/4 ; consolidés à terme, 75 1/8.

— Il s'est fait ce matin beaucoup d'affaires à la bourse. Il n'est qu'une heure et les fonds sont déjà plus hauts de 1 p. 0/0 que samedi.

— La gazette de Portsmouth annonce que des ordres ont été recus dans ce port pour mettre en état le yacht le *Royal-George*, qui doit transporter le roi en Irlande, après le couronnement, lequel aura décidément lieu le 12 juillet. Le costume que S. M. portera à cette cérémonie est estimé trente mille livres sterling, bien entendu que la couronne n'est pas comprise dans cette évaluation.

— Avant hier, la reine est allée voir la représentation de la *Tempête*, au théâtre de Drury-Lane.

Lors de son entrée, S. M. fut très-applaudie ; mais, en sortant, à la fin de la pièce, elle fut sifflée de la manière la plus bruyante. Il est fâcheux qu'elle recherche de semblables témoignages de l'esprit public.

Deux fois, on chanta : « *God save the King!* » (Dieu, sauve le roi !) Les personnes, dans les galeries, avaient le soin de substituer le mot *reine* à celui, *roi*. (Courrier.)

Naples, 10 mai.

Ces jours derniers, on a fait de nombreuses destitutions parmi les employés de toutes les branches de l'administration, pour cause d'adhésion au système constitutionnel.

Les sieurs Catalari, Rossi, Arrovito, Saponara et Dosrato ex-députés, ont été arrêtés tout récemment. On a également envoyé ordre à Aquila, de faire mettre en arrestation M. Dragonetti.

Par décret royal, du 24 avril, une junte est instituée pour juger la conduite politique des officiers de la marine.

Ici, tout est en mouvement. On fait d'immenses préparatifs pour la prochaine arrivée de S. M.

— « Le jour de Pâques, Ali Pacha a fait une sortie vigoureuse, et a remporté un grand avantage sur les Turcs qui ont perdu beaucoup de monde. »

NOUVELLES DE LA PENINSULE.

Gibraltar, le 1.^{er} mai. — La frégate *Iphigénie* est entrée dans notre port, venant de Naples. Suivant les nouvelles qu'elle apporte, les Autrichiens sont en paisible possession de tout ce royaume.

Les entreprises qui avaient pour but de leur faire la guerre en partisans ont échoué.

Algésiras, le 7 mai. — Suivant les nouvelles officielles que nous venons de recevoir de l'empire de Maroc, l'état sanitaire y était excellent. Le 13 avril dernier, l'armée de Muley-Soliman, après avoir été battue complètement et avoir perdu tous ses bagages, s'était retirée à Tutéau, dont elle a fermé les portes. De grands préparatifs ont lieu à Tanger pour aller former le siège de cette place.

— Des lettres de Lima annoncent que l'armée expéditionnaire du Chili, sous les ordres du général St-Martin, est forte de 5,000 hommes ; c'est un officier français nommé d'Alvi qui commande le génie. La marine se compose de 9 frégates et deux bricks, et un bâtiment uniquement chargé de poudre. Cette flotille a des vivres pour quatre mois, 4,000 fusils pour armer les habitants qui embrasseront la cause de St-Martin, et 20 à 30 pièces d'artillerie de campagne dans le meilleur état.

Le général, commandant le camp, vient d'organiser 150 hommes, en colonne mobile, pour se porter sur divers points de la Côte, à l'effet d'arrêter les progrès de la contrebande, vraiment scandaleuse, qui se fait de Gibraltar sur le territoire espagnol.

Des bords de l'Ebre, le 17 mai 1821. — Nos provinces sont tranquilles : plusieurs ecclésiastiques sont venus faire leur soumission au chef politique de Vittoria : Julianillo s'est retiré chez lui, et a repris ses occupations habituelles, celles de charbonnier. Il faut dire, à sa louange, que dans ses équipées, il a toujours été humain : il paraît que le curé Merino n'est pas doué de cette vertu.

Le général Martin, l'empecinado, a établi son quartier général à Burgos, où il reçoit chaque jour les rapports de ses colonnes mobiles.

Corogne, le 10 mai 1821. (Correspondance particulière.) — Les individus, arrêtés pour délits politiques, à St-Jacques de Compostelle, et autres villes de Galice, que l'on avait transférés ici, pour être détenus au fort St-Antoine, viennent d'être embarqués et déportés aux îles Canaries : on équipe une autre frégate pour la même destination, dès qu'un chargement de cette nature sera arrivé des provinces de l'intérieur.

— D'après un ordre du gouvernement, la 2.^{me} division de grenadiers provinciaux, va se réunir à Alcala-de-Honares.

Madrid, 15 mai.

— Le jugement du tribunal de 1.^{re} instance, qui condamnait le nommé Jean Sabat à 12,000 réaux d'amende, applicables à l'armement des milices nationales, pour avoir répandu le bruit de l'arrivée des Russes et des Allemands, et parlé de leur décret concernant les individus de la milice nationale, a été cassé par la cour d'appel : la condamnation est réduite à la peine de deux ans de galères, qu'il doit subir à Malagar.

— Le ministre des finances, dans une circulaire qu'il adresse aux intendans des provinces, leur donne connaissance d'un décret de S. M., qui accorde aux gardes nationaux, ou à tous autres citoyens, une gratification semblable à celle que touchent les douaniers, lorsqu'il parviennent à saisir des marchandises prohibées. Le ministre dit, dans sa circulaire, que la fraude et la contrebande se font ouvertement, et d'une manière scandaleuse.

— Celui de nos journaux qui est le mieux informé sur les affaires du gouvernement, assure que nos relations avec les autres puissances, n'ont éprouvé jusqu'à présent aucune altération, que les ennemis du nouvel ordre de choses, se voyant maintenant trop faibles, sont ceux qui répandent les bruits allarmans d'une invasion prochaine.

— On mande de Valence, que lorsqu'on y eut connaissance de l'assassinat de Vinuesa, on renforça de 60 hommes, la garde de la citadelle ; les autorités craignant un mouvement du peuple, contre le général Elio, qui y est toujours détenu.

— Dans la séance des cortès de ce jour, on a renvoyé à la commission des affaires ecclésiastiques, la motion du député Mondey, tendant à ce que les procédures encore pendantes au tribunal de l'inquisition supprimé, soient brûlées publiquement.

— La députation provinciale de la Catalogne, ayant témoigné aux cortès la nécessité d'établir un régime hypothécaire, à-peu-près conforme aux dispositions déjà prises à ce sujet, le 31 janvier 1788, il va être, en conséquence, établi des bureaux dans les lieux qui seront désignés à cet effet.

— Le député Calatrava, ayant proposé dernièrement, et les cortès ayant résolu que le gouvernement eût à s'informer de l'état des procédures de Cadix, Sarragosse et Burgos, il a fait sentir de nouveau que le congrès ne saurait trop s'empresse de faire connaître à la Nation qu'il s'en occupe. Le président a répondu que les cortès avaient déjà reçu, à cet effet, des documens suffisans pour éclairer leur religion là-dessus, et qu'ils seraient présentés dans la séance de demain.

— Les cortès viennent de demander au gouvernement qu'il fasse rappeler à leurs postes tous les officiers absens par congé et hors du royaume, et qu'il fasse rayer du contrôle de l'armée ceux qui ne rejoindraient pas dans le délai fixé.

Le congrès continue de discuter le projet de loi sur les terres seigneuriales. La loi sur l'organisation des armées de terre, et le recrutement de la marine sont discutés en même tems.

Dans la séance du 12, M. Sancho a proposé de réduire la levée de cette année à 15,095 hommes pour l'armée de terre, à 1500 hommes pour l'artillerie de marine.

Dans cette même séance, une discussion très-vive s'engage sur les abus de pouvoirs faits dans grand nombre de villes et communes par les chefs politiques, qui, sur les clameurs du peuple, ont consenti à l'arrestation de nombre de suspects.

Bourse de Paris du 24 Mai 1821. -- COURS AUTHENTIQUE.
5 pour 0/0 Cons. jouiss. du 22 Mars 1821. 84 f. 83 c. 84 f. 83 f. 95 c. 84 f. 83 f. 90 c. 95 c. 83 f. 90 c. 84 f. 83 f. 95 c. 84 f. 83 f. 93 c.